

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 décembre 2025

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL.

Maires-Adjointes.

Mme Martine FERAY, Mme Cassandre JOUY, M. LEROYER Franck, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, Mme Catherine RHOD, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL.

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pavla CLAQUIN donne pouvoir à Mme Cassandre JOUY, M. Nicolas HUTREL donne pouvoir à M. Franck JOUY.

ABSENTS : M. Didier JEAN, M. Benjamin NITOT

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 25 novembre 2025
- Avis sur les ouvertures dominicales 2026
- Attribution de la concession de mise à disposition, maintenance et entretien de mobiliers urbains d'information municipale et abris voyageurs

URBANISME :

- Transfert de la RD219A sections 2 et 3
- Avis sur le projet Centre Manche 2 : raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados

FINANCES :

- Décision modificative n°1
- Tarifs 2026
- Subventions aux associations 2026
- Ouverture anticipée des crédits budgétaires d'investissement
- Refacturation de frais de réparation d'un poteau dégradé route de Courseulles
-

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 19h01 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Frédéric TILLOY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. OUVERTURES DOMINICALES 2026

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant la demande d'ouverture de commerces de vente au détail sur les dimanches suivants :

- Dimanche 3 mai 2026
- Dimanche 10 mai 2026
- Dimanche 16 août 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir six ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - Dimanche 3 mai 2026
 - Dimanche 10 mai 2026
 - Dimanche 16 août 2026
 - Dimanche 13 décembre 2026
 - Dimanche 20 décembre 2026
 - Dimanche 27 décembre 2026
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION MUNICIPALE ET ABRIS VOYAGEURS

M. le Maire indique que le point est ajourné. Un audit des deux candidats ayant déposé une offre aura lieu le 12 janvier 2026. L'attribution de la concession sera faite début 2026.

Arrivée de Mme Amarjit RIVIERE à 19h10 et de Mme Catherine RHOD à 19h16.

4. TRANSFERT DE LA RD219A SECTIONS 2 ET 3

Par courrier en date du 29 août 2025, le département du Calvados a sollicité l'accord de la commune pour le transfert des sections de la route départementale 219A situées sur son territoire. Cette voie est située sur les communes de Douvres-la-Délivrande, Saint-Aubin-sur-Mer et Langrune-sur-Mer. Dans la mesure où cette route n'assure plus véritablement de fonction de transit, elle ne présente plus d'intérêt départemental.

Les sections de la route situées sur la commune de Langrune-sur-Mer sont :

- Section 2 : voie mitoyenne aux communes de Langrune-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer, d'une longueur d'environ 1 454 mètres ;
- Section 3 : voie intégralement située sur le territoire de la commune de Langrune-sur-Mer, d'une longueur d'environ 674 mètres.

Les élus sont informés sur le projet de passer la voie en sens unique pour les véhicules et en voie cycliste pour l'autre sens. Plusieurs élus s'interrogent sur la sécurisation de l'axe pour les usagers qui, malgré une limitation de vitesse à 50 km/h, pourrait être dangereux, en particulier pour les cyclistes.

M. le Maire indique que des travaux de réfection de la voie seront réalisés avant le transfert et qu'une réflexion sera à mener sur plusieurs points. En effet, la gestion des eaux pluviales devra être traitée.

M. Pierre MORIN s'interroge également sur l'entretien de l'axe qui nécessite un matériel dont ne disposent pas les services techniques de la commune pour l'instant. La mitoyenneté avec la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pourrait faire l'objet d'une convention relative à l'entretien de cette route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le transfert de la RD 219A sous réserve des avis concordants des communes de Saint-Aubin-sur-Mer et Douvres-la Délivrande pour les sections de route les concernant ;
- **DIT** qu'il sera nécessaire de traiter les points suivants à la charge du département :
 - Réfection complète des voies Section 2 et Section 3 ;
 - Gestion des eaux pluviales (mare et curage des fossés) ;
 - Sécurisation du statut de la voie pour les cyclistes et les véhicules (vitesse, marquage au sol et signalisation).
- **DIT** qu'il sera nécessaire de rédiger une convention d'entretien avec la commune de Saint-Aubin pour la Section 2 ;

5. AVIS SUR LE PROJET CENTRE MANCHE 2 : RACCORDEMENT D'UN PARC EOLIEN EN MER A UNE STATION DE CONVERSION SITUÉE DANS LE CALVADOS

Le projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035. M. le Maire présente le plan relatif au projet.

RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville dans le département du Calvados.

Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- Une plateforme électrique en mer ;
- Une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrissage située à Ouistreham ;

- Une jonction d'atterrissage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- Une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrissage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville ;
- Une station de conversion terrestre, qui reconvertisse l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension.

Dans le cadre l'instruction de ce dossier par la DDTM, l'avis de la commune de la commune est sollicité en application de l'article R.181-18 du code l'environnement. En effet, la commune de Langrune-sur-Mer se situe dans l'aire d'étude éloignée du projet. Elle est donc susceptible d'être concernée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales sur son territoire.

Par ailleurs, la commune pourra également être consultée sur les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'utilisation du domaine public maritime (CUDPM) relatives à ce même projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à seize voix pour et une abstention de Mme Jacqueline WENTZEL :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet Centre Manche 2 de raccordement d'un parc éolien en mer à une station de conversion située dans le Calvados.

6. DECISION MODIFICATIVE 2025 - N° 1

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des ajustements du budget voté en mars 2025 afin de faire face aux dépenses de la fin de l'exercice.

M. Frédéric TILLOY, Maire-Adjoint aux Finances, présente les modifications apportées.

Vu la délibération n°2025-09 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°3 du 27 février 2023 relative à la répartition de l'actif du syndicat intercommunal du secteur scolaire ;

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP 2025	DM1	BUDGET TOTAL 2025
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	585 750,00	-1 080,00	584 670,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	886 000,00	500,00	886 500,00
68 - DOTATION AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 000,00	1 100,00	2 100,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 300 150,00	520,00	2 300 670,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES	BP 2025	DM1	BUDGET TOTAL 2025
76 - PRODUITS FINANCIERS	30,14	1,21	31,35
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 007 060,14	1,21	2 007 061,35
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	293 089,86	518,79	293 608,65
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 300 150,00	520,00	2 300 670,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES	BP 2025	DM1	BUDGET TOTAL 2025
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	23 760,00	23 760,00
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 498 700,00	23 760,00	2 522 460,00

INVESTISSEMENT - RECETTES	BP 2025	DM1	BUDGET TOTAL 2025
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	781 002,16	-22 720,00	758 282,16
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	450 338,94	22 720,00	473 058,94
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	0,00	23 760,00	23 760,00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 498 700,00	23 760,00	2 522 460,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

7. TARIFS 2026

M. le Maire et M. Frédéric TILLOY, Maire-Adjoint aux finances, procèdent à la lecture des propositions de tarifs 2026 figurant dans le tableau ci-après annexé :

		TARIFS 2026
DIVERS		
FORAINS - MANEGES		
La semaine		130,00 €
Sédentaires par manège - la saison estivale		525,00 €
Sédentaires à la journée		50,00 €
LA CABINE (Forfait annuel)		1 100,00 €
LA CABINE A PIZZAS (Forfait annuel)		1 100,00 €
TERRASSES		
Hôtel de la Mer (Forfait annuel)		1 200,00 €
Bord de Mer et place du 6 Juin, à l'année le m ² (commerçant)		20,00 €
Bord de Mer en saison (du 1er Avril au 30 Octobre) le m ² (commerçant)		15,00 €
TERRASSES & ETALAGES		
Autres rues à l'année le m ² (commerçant)		15,00 €
Autres rues saison (du 1er Avril au 30 Octobre) le m ² (commerçant)		15,00 €
MARCHE - le mètre linéaire -		3,00 €
VENTE au déballage hors marché - par jour		50,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Bennes à gravats, échafaudages, sanitaires, nacelles, cabanes de chantier, zones de sécurité avec barrières (à partir du 16ème jour)		1,50 €/m ² /jour
STAND-CAMION-REMORQUE VENTE A EMPORTER PROFESSIONNELS- Electricité Comprise		
La journée y compris sur manifestation communale		25,00 €
Forfait semaine		80,00 €
Forfait annuel (2j/semaine)		900,00 €
CABINES DE PLAGE		
Droit de Place - saison du 1er mai au 31 octobre		80,00 €
Gardiennage sans transport		30,00 €
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant midi par jour		4,60 €
Repas adulte midi par jour		5,50 €
GARDERIE GROUPE SCOLAIRE		
Matin de 7H30 à 8H45		2,00 €
Soir de 16H30 à 18H30		3,00 €
Garderie soir - Enfant non inscrit		3,50 €
Dépassement horaires		3,00 €
TOTEM CAMPING "Mer et Vacances"		120,00 €
ANIMAUX ERRANTS sur la commune (Forfait jour de gardiennage dans chenil municipal)		50,00 €
ENCART PUBLICITAIRE Bulletin Langrunais, l'encart		70,00 €
CONCESSIONS CIMETIERE		
CONCESSION TOUT TERRAIN & CAVURNE	15 ANS	170,00 €
	30 ANS	300,00 €
	50 ANS	500,00 €
CAVEAU PROVISIOIRE	30 JOURS	60,00 €
	PAR JOUR SUPPL.	3,00 €

COLOMBARIUM (1 case - 2 urnes)		
Nouveau cimetière	FORFAIT DE BASE	850,00 €
	15 ANS	150,00 €
	30 ANS	300,00 €
	50 ANS	500,00 €
Jardin du souvenir : dispersion cendres + plaque nominative		60,00 €
Vacation funéraire		25,00 €
LOCATIONS SALLES		
Cauton clés ou badges		100,00 €
Cauton ménage (y compris matériel, équipement, mobilier)		500,00 €
Cauton salles		1 500,00 €
LINGLONIA		
LANGRUNAIS - Week-end		500,00 €
NON LANGRUNAIS - Week-end		700,00 €
LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vend-sam-dim) ou (sam-dim-lun)		550,00 €
NON LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vend-sam-dim) ou (sam-dim-lun)		800,00 €
ASSOCIATIONS LANGRUNAISES " 1ère Location" Week-end		100,00 €
ASSOCIATIONS LANGRUNAISES " 2ème location" Week-end		200,00 €
Pas de location les 24 & 31 Décembre		
Le CDFL (Comité des Fêtes) bénéficie d'une gratuité jusqu'à la 5ème location comprise		
FERNAND PODEVIN		
LANGRUNAIS - Week-end		300,00 €
NON LANGRUNAIS - Week-end		550,00 €
ASSOCIATIONS LANGRUNAISES - Week-end - 1 Location par an		60,00 €
LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vend-sam-dim) ou (sam-dim-lun)		350,00 €
NON LANGRUNAIS - Week-end 3 jours (vend-sam-dim) ou (sam-dim-lun)		600,00 €
LANGRUNAIS - Journée en semaine		150,00 €
NON LANGRUNAIS - Journée en semaine		275,00 €
ASSOCIATIONS LANGRUNAISES - Journée en semaine		60,00 €
Le CDFL (Comité des Fêtes) bénéficie d'une gratuité jusqu'à la 2ème location comprise		
SALLE DE MUSIQUE/DANSE 1er Etage Podevin		
Activités Artistiques	A l'heure	15,00 €
ATELIER 1er Etage Podevin		
Activités Artistiques	A l'heure	15,00 €
SALLE DE REUNION (rue Abbé Rolland)		
Assemblée Générale des associations langrunaises		Gratuit
Assemblée générale de copropriété langrunaise		40,00 €
Vin d'honneur ou réunion diverse		60,00 €
Réunions et assemblées générales des associations non langrunaises		60,00 €
SALLE D'ACTIVITES DES CHASSES		
Assemblée Générale des associations langrunaises		Gratuit
Assemblées générales des associations non langrunaises		100,00 €
Réunion diverse - de 11h à 17h en semaine		100,00 €
Salon des artistes - Le stand		30,00 €
LOCATIONS LOGEMENTS		
LOGEMENT SAUVETEUR		
Cauton ménage (y compris matériel, équipement, mobilier)		50,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de la Commission finances du 11 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quinze voix pour et deux abstentions de M. Franck LEROYER et Mme Jacqueline WENTZEL :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

M. Frédéric TILLOY, Maire-Adjoint aux finances procède à la lecture des subventions listées ci-après proposées par la commission finances réunie le 11 décembre 2025 :
Chaque conseiller municipal, qui est partie prenante au sein d'une association, se retire du vote, concernant cette association.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2026
1 CAFÉ AVEC 5 PAILLES	2 000.00 €
ACADEMIE D'ESCRIME	2 000.00 €
A.L.P.A.C "Arc en Ciel"	200.00 €
A.S. Côte de Nacre	3 000.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	700.00 €
BIBLIOTHEQUE (fonctionnement)	3 529.80 €
BIBLIOTHEQUE (investissement)	4 000.00 €
CLUB DE VOILE	3 000.00 €
CLUB ŒNOLOGIE	Un prêt de la salle Linglonia + prêt salle Podevin les 2èmes mercredis du mois (sauf juillet et août)
COMITE DES FETES	9 000.00 €
IRIS'SON - Festival Saoticot	6 000.00 €
JUNO	80.00 €
NACRE TENNIS DE TABLE	500.00 €
PETANQUE	450.00 €
SEMAINE ACADIENNE	700.00 €
YAKA DANSER	750.00 €
TOTAL	35 909.80 €

Mme Jacqueline WENTZEL interroge sur la future gratuité de la bibliothèque qui fera perdre une recette d'environ 1 600€ par an à la bibliothèque. Elle indique qu'il faudra peut-être prévoir une subvention complémentaire en 2027 pour compenser cette perte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les propositions de la Commission Finances en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2026.
- **INSCRIRA** au budget 2026 les crédits nécessaires au versement des dites subventions.
- **DECIDE** qu'un premier versement aura lieu en avril 2026 après le vote du budget et un second en juillet 2026 pour les associations dont le montant alloué est supérieur ou égal à 1 000 euros.

9. OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice.

M. Le Maire laisse la parole à M. Frédéric TILLOY, Maire Adjoint aux Finances et à la sécurité qui propose l'ouverture des crédits suivants en attendant le vote du budget 2026.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement au vote du budget dans la limite de 25 % du budget précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Chapitre / Opérations	Crédit ouvert 2025 (BP+DM1)	Montant maximum autorisé avant vote du BP 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	174 736.42	43 684.10
2003 - Place du 6 juin	1 736 696.92	434 174.23
2006 - Rue des 3 Grâces et Alfred Houel	285 000.00	71 250.00
2011 - Voiries	60 000.00	15 000.00
	TOTAL	569 108.33

- **DIT** que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2026.

10. REFACTURATION DE FRAIS DE REPARATION D'UN POTEAU DÉGRADÉ ROUTE DE COURSEULLES

Le 19 novembre 2025, un véhicule a percuté et dégradé un poteau situé Route de Courseulles à l'intersection de la rue de la Mer.

La réparation, réalisée par un agent de la commune (2h de travail) ainsi que le coût des fournitures ont été estimés à 200.00 €. Afin de pouvoir effectuer la refacturation de ce coût par le Service de Gestion Comptable Val et Littoral, il convient de délibérer à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer le montant de 200.00 € à Monsieur Maxence DURY, responsable des dégradations.
- **DIT** qu'un titre exécutoire au compte 75888 sera prochainement établi à l'encontre du tiers responsable.

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire indique la fin de la gestion des ruches communales qui se faisait via une convention avec l'association AIRE. Il indique que M. Denis BOIREL a accepté de prendre le relai bénévolement pour s'occuper des ruches. Un local lui a été mis à

disposition aux Chasses. M. le Maire indique également que M. Denis BOIREL est à la recherche d'un essaim pour la 2^{ème} ruche.
Mme Catherine RHOD quitte la séance à 20h15.

- M. le Maire rappelle le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2026. Une commission cycle de l'eau va être constituée à la communauté de Communes à compter de cette même date, il convient de désigner deux délégués qui y siégeront jusqu'aux prochaines élections municipales. Les deux délégués pour la commune de Langrune-sur-Mer seront M. Frédéric TILLOY et M. Patrick MARIE.

- M. le Maire répond aux questions posées par Mme Jacqueline WENTZEL dans son mail du mardi 16 décembre 2025 :

- Quel est le nombre d'arbres abattus fin octobre derrière l'abri bus ? Pour quel motif ? Qu'est devenu le bois coupé ?

M. le Maire indique qu'un arbre malade a été abattu et un second a fait l'objet de taille sur des branches dangereuses. Quatre arbres ont été plantés à cet endroit, dont celui qui sera en hommage de M. Patrick DUBRAY. Il indique que le bois est actuellement stocké sur le terrain du château d'eau et qu'il pourrait être proposé à la population. Cela pourrait notamment constituer des dons pour le CCAS.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune fait appel à un élagueur pour opérer des diagnostics et assurer l'entretien des arbres. De plus, il est de la responsabilité du Maire d'agir lorsqu'un danger est identifié. Cela se fait parfois dans l'urgence et sans communication préalable auprès des membres du Conseil Municipal.

Mme Sylviane SIEGFRIED quitte la séance à 20h26.

- Abattage des arbres au cimetière : décision unilatérale, les membres du conseil n'ayant été ni informés, ni consultés.

M. le Maire indique que les plantations en place au cimetière présentaient une problématique d'entretien. Il indique que les services techniques ont proposé la création d'une allée ombragée à la place. Il informe par ailleurs que des arbres seront plantés sur la seconde partie du cimetière.

- Avis d'enquête publique PLUi : aucune publication sur Facebook ni Citykomi, contrairement à l'usage. Information minimum de la commune (site internet - panneau affichage mairie).

M. le Maire indique que l'affichage qui a été fait dans les panneaux municipaux et sur le site internet de la commune correspond aux obligations réglementaires issues du code de l'environnement.

- M. Pierre MORIN aborde le nouvel éclairage installé chemin du Coq Blanc par le SDEC, il informe que cet éclairage est agréable et sécurisant. M. Christian MICHEL précise que des réglages sont encore en cours, notamment en ce qui concerne l'orientation de certains poteaux.

- M. le Maire rappelle l'hommage prévu le vendredi 19 décembre 2025 à 10h30 en l'honneur de M. Patrick DUBRAY.

- M. le Maire présente le bulletin municipal 2026 qui paraîtra début janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Frédéric TILLOY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

